

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Elle favorise une mobilisation de l'ensemble du système bancaire sur les projets qu'elle soutient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de l'amendement, la Banque publique d'investissement ne saurait assurer seule la totalité du financement des projets qui lui seront soumis ni avoir pour objectif de prendre en charge les moins rentables pour laisser les autres au secteur privé. Pour être efficace, la banque publique d'investissement doit au contraire jouer le rôle de catalyseur et de levier de financement, en sollicitant l'intervention conjointe des banques mutualistes et privées.